

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Procuration : 1

Votants : 27

L'an deux mil vingt deux

Le : **19 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **9 septembre 2022**

OBJET : D2022_8_6

Demande de subvention pour un véhicule électrique dans le cadre du programme LEADER

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE ; M GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBATEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L.

Ont donné procuration : LACOURARIE S à BUISSON M.

Secrétaire de séance : Michel GAUDILLERE

Le rapporteur rappelle qu'au budget primitif, il a été prévu l'acquisition d'un véhicule électrique pour le portage des repas à domicile et la liaison chaude entre la cuisine et l'école de la Prévôterie. Il indique également qu'il serait possible de bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER (subvention européenne) de 80 %.

Afin d'éviter d'avoir recours à une procédure de marché public, et vu la spécificité du véhicule, il nous a été conseillé de demander un devis à l'UGAP, ce que nous attendons....mais vu les délais, il a été décidé de consulter d'autres sociétés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le programme LEADER pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique isotherme pour le transport des repas à domicile et la liaison chaude entre la cuisine et l'école de la Prévôterie ;

- dit que le plan de financement comprendra une subvention du programme LEADER et de l'autofinancement ;

- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 22 septembre 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 22 septembre 2022

Le Maire,